

**DÉCISION D'OCTROYER À ISRAËL LE STATUT  
D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE L'UNION AFRICAINE  
(point proposé par l'Algérie et l'Afrique du Sud)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** du compte rendu du Président de la Commission de l'Union africaine ;
2. **DÉCIDE** de créer un comité ad hoc au niveau des chefs d'État et de gouvernement pour poursuivre les consultations sur la question ;
3. **DÉCIDE EN OUTRE** que le Comité ad hoc est composé des chefs d'État et de gouvernement des États membres suivants :
  - République algérienne démocratique et populaire ;
  - République du Cameroun ;
  - République démocratique du Congo ;
  - République fédérale du Nigeria ;
  - République du Rwanda ;
  - République du Sénégal ; et
  - République d'Afrique du Sud.
4. **DEMANDE** au Comité ad hoc de faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée et **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de faciliter le travail du Comité ad hoc sous le leadership intégral du Président de l'Union africaine.
5. **DÉCIDE** de rester saisi de la question.